

NOTE

**pour la séance du 14 mars de la formation
Emplois-Revenus du CNIS**

Dossier suivi par :
Michel Amar
Tél. : 01 41 17 54 57
Mél : [DG75-F240 @insee.fr](mailto:DG75-F240@insee.fr)

Paris, le 21 février 2008
N° 536/DG75-F240 /

Objet : Le remplacement de l'Indice du Coût Horaire du Travail - tous salariés (ICHT-TS).

1) Le dispositif actuel de suivi du coût du travail à l'Insee

L'Insee produit actuellement 2 indices de coût horaire du travail, l'Indice du Coût Horaire du Travail - tous salariés (**ICHT-TS**) et l'indice du coût du travail - salaires et charges (**ICT - salaires et charges**).

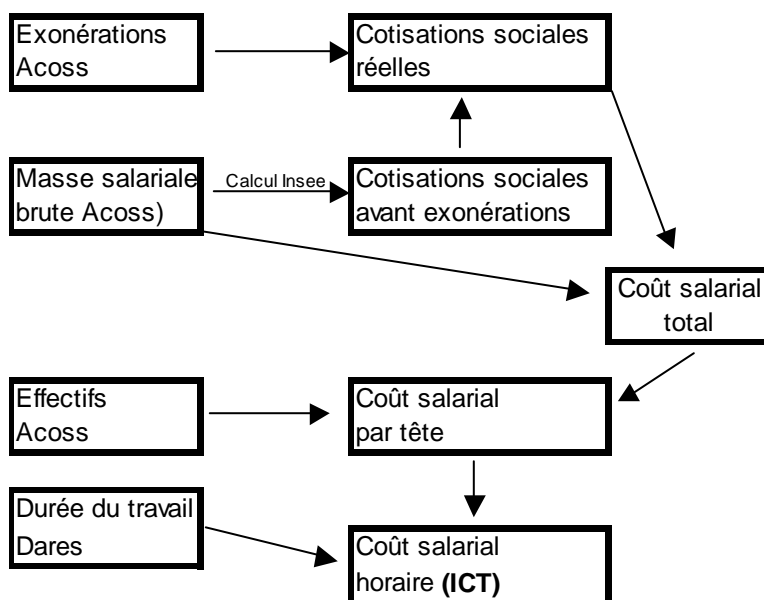
1.1 L'ICHT-TS est un indice que l'INSEE publie tous les trimestres pour les secteurs du textile (NAF17), de l'habillement-cuir (NAF18-19), des services aux entreprises (NAF74), et tous les mois pour le secteur des Industries Mécaniques et Électriques (IME, NAF28 à 35). Il s'agit d'un indice dont la base 100 est en octobre 1997. Il remplace, depuis janvier 1997, l'Indice du Coût de la Main-d'Oeuvre (ICMO), dont le champ ne portait que sur les seuls salariés ouvriers. Cet indice, qui couvre un champ restreint, en réponse à la demande de certaines fédérations professionnelles, est utilisé avant tout pour l'indexation des contrats. Pour cette raison, il est non révisable. Il est diffusé à T+100 jours. L'ICHT-TS est dit « à structure constante », c'est-à-dire qu'il mesure le coût du travail sans tenir compte des changements éventuels de qualification des emplois occupés¹. Cet indice est le produit de l'indice du salaire horaire brut, calculé à partir de l'enquête trimestrielle « ACEMO » (enquête à structure constante sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main-d'Oeuvre) du Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement et d'un indice de charges patronales calculé par l'INSEE. Pour fournir des chiffres mensuels pour les Industries Mécaniques et Électriques (IME) alors que l'enquête ACEMO n'est que trimestrielle, on estime pour les deux premiers mois du trimestre l'évolution du salaire horaire brut à partir de projections effectuées par l'INSEE, et de données provisoires, qui sont calées en fin de trimestre sur l'évolution constatée de l'enquête ACEMO. Pour tenir compte du fait que l'enquête ACEMO ne porte que sur les unités statistiques de dix salariés et plus, l'INSEE procède également à une estimation de l'évolution du salaire horaire brut de l'ensemble des salariés à partir des évolutions différenciées par tranches d'effectifs et du poids de ces différentes tranches. Pour le calcul de l'Indice de charges patronales, l'Insee estime d'une part l'évolution des charges « légales » (à partir d'un suivi de la législation sociale), d'autre part celle des charges « conventionnelles » à partir des résultats des enquêtes de l'INSEE sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS). Dans cet indice de charges sociales patronales, l'impact des aides gouvernementales attribuées dans le cadre

¹ Comme il n'intègre pas l'effet qualification, c'est à dire l'augmentation de la qualité du travail, on dit que l'ICHT est un indice de « prix » du travail.

des lois Aubry, puis Fillon est pris en compte. L'application produisant cet indice a été conçue en 1996. Bien qu'elle n'ait pas été conçue à l'origine pour être facilement évolutive, elle a été plusieurs fois modifiée pour prendre en compte des modifications de la réglementation sur la durée du travail ou les charges sociales.

1.2 L' ICT - salaires et charges est un indice plus récent, que l'Insee produit à la demande d'Eurostat, depuis le début 2005. Cet indicateur européen est régi par le règlement cadre n° 450/2003. Il a déjà été présenté à la formation Emplois-Revenus lors de sa séance du 14 février 2004. Les concepts utilisés pour cet indice sont adossés au règlement d'application de l'Enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Dans ces textes européens, l'ICT est défini comme intégrant l'augmentation de la qualité du travail, c'est pourquoi on parle d'indice de « coût » du travail. Depuis juin 2005, cet indice trimestriel est régulièrement livré à T+ 70 jours, par l'Insee à Eurostat qui le rediffuse via un communiqué de presse, à environ T+ 75 jours. Depuis septembre 2007, l'Insee diffuse lui même à T+75 jours, via un Info Rapide trimestriel, ce nouvel indicateur. La vocation de cet indice corrigé des variations saisonnières est d'apporter une information conjoncturelle fraîche sur les salaires et le coût du travail en Europe. Du fait de l'impératif de rapidité, on travaille à l'échéance de T+70 jours avec des données provisoires. C'est pourquoi, il est régulièrement révisé. Il couvre l'essentiel du secteur marchand - construction, industrie, commerce, transport, service, activités financières et immobilières (sections C à K de la Nace). Il se décline par sections de la Nace. Le calcul de l'ICT (salaires et charges) se fonde sur deux sources principales, issues de l'Acoss et la Dares. L'Acoss fournit, environ 65 jours après la fin du trimestre, la masse salariale totale (salaire de base mais aussi primes et rémunérations des heures supplémentaires), les cotisations sociales² ainsi que les effectifs au niveau division de la Nace. La Dares fournit, dans les mêmes délais, une durée de travail moyenne, par section de la Nace, intégrant le poids des temps partiels. On déduit des données de l'Acoss un coût salarial moyen par tête, par section de la Nace. Ensuite, les données de la Dares permettent d'en déduire une série de coût salarial horaire. On calcule de la même façon un indice de salaire horaire nommé « ICT (salaires seuls) ».

Schéma actuel de calcul de l'ICT au niveau section de la Nace



Avec ce nouvel indicateur, l'Insee a mis en place un dispositif coordonné de suivi des 4 variables essentielles pour appréhender les évolutions du coût du travail, la masse salariale,

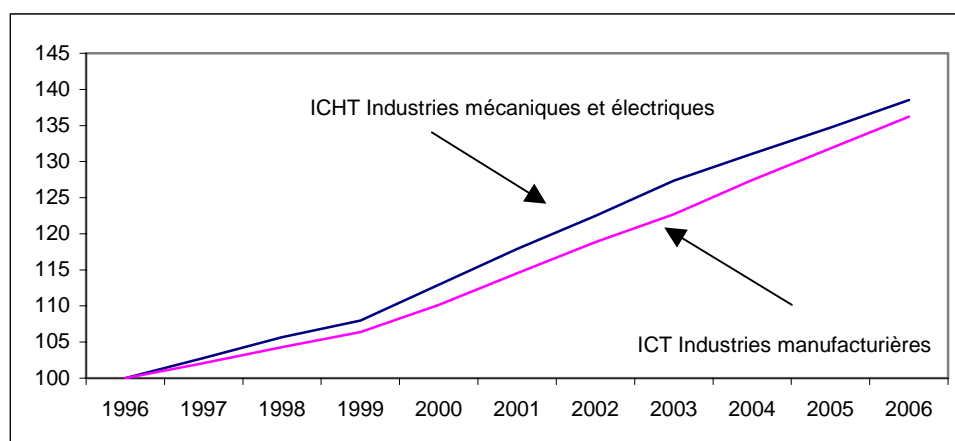
² Plus précisément, l'Acoss fournit les exonérations de charges accordées aux employeurs et nous en déduisons les cotisations réellement perçues après avoir calculé des cotisations « avant exonérations » à partir de la masse salariale fournie par l'Acoss, sur la base des taux réglementaires.



la durée du travail, l'emploi et les charges sociales (exonérations comprises), ces 4 variables étant mises en cohérence dans l'application.

1.3 Comparaison ICT-ICHT

Au total, ces deux indices couvrant des champs différents et s'appuyant sur des concepts et des sources distincts, connaissent des évolutions relativement proches. Dans le graphique ci-dessous, on a figuré les deux indices ainsi produits, l'ICHT des IME et l'ICT de la section D de la Nace (Ensemble des industries manufacturières). Le rythme annuel moyen de croissance du premier est supérieur de 0,17 point à celui du second sur la période 1996-2006 (+3,3% par an contre +3,1%).



Source Insee, base 100 en 1996

Graphique : Évolutions de l'ICHT-TS des industries mécaniques et électriques et de l'ICT de l'ensemble des industries manufacturières.

2) Pourquoi l'ICHT doit évoluer !

L'ICHT avait été créé en 1996, à un moment où l'ICT n'était pas encore en chantier et où le suivi conjoncturel des charges et du volume horaire de travail était moins complexe. Un contexte nouveau ainsi que divers autres facteurs nous conduisent à rénover l'ICHT actuel.

D'abord, le caractère obsolète de l'application informatique actuelle nous impose cette rénovation. Cette application est peu adaptée pour prendre en compte l'évolution de la réglementation sur les charges sociales (aspect taille d'entreprise, aspect niveau de salaire, etc...) ou sur la durée du travail. Or, la mise en place de l'ICT a conduit l'Insee à mieux suivre ces thèmes sans qu'on puisse intégrer simplement ces avancées via l'actuelle application.

Enfin, le changement de nomenclature d'activité qui sera pris en compte début 2009 pour les indices de coût du travail nous contraint à modifier notre chaîne de traitement.

3) Deux substituts possibles à l'ICHT

Comme depuis 2005, l'Insee produit l'ICT avec un suivi régulier, fiable, harmonisé et repensé des charges et de la durée du travail, il est logique de faire profiter l'ICHT rénové de ces progrès pour qu'il y ait plus de cohérence dans les indicateurs diffusés par l'Insee. Mais l'ICT, tel qu'il est défini pour répondre aux demandes d'Eurostat, ne peut répondre aux exigences des utilisateurs de l'ICHT, qui portent essentiellement sur la non-révisabilité de l'indice et sur des évolutions régulières. En effet, l'ICT non corrigé des variations saisonnières fluctue fortement d'un trimestre à l'autre du fait de l'importance des primes aux 2ème et 4ème trimestres. Pour l'indexation des contrats, il faut un indicateur évoluant régulièrement, supprimant ces à-coups saisonniers. L'Insee produit un ICT désaisonnalisé, l'ICT-CVS, mais comme toute série CVS, il est régulièrement révisé. C'est pourquoi nous avons exploré deux



types d'indicateurs dérivés de l'ICT mais traitant ces problèmes de révisabilité et de régularité.

Les éléments d'informations dont nous disposons pour cela sont :

- a. le taux de salaire brut horaire (hors charges sociales) tiré de l'ICT ; il est défini comme le rapport du salaire moyen par tête issu des données de l'Acoss et de la durée horaire moyenne de travail par tête issue de l'enquête Acemo de la Dares.
- b. un taux de charges issu de l'ICT qu'on peut décomposer en 3 éléments d'inégale importance : les taux correspondant aux principales charges suivis en temps réel, les taux de taxe (Versement transport, FNAL,) remis à jour chaque année et enfin de manière résiduelle quelques dépenses (comité d'entreprise, charges non conventionnelles,.....) qu'on ne peut mettre à jour que lorsque l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (Ecmo) est disponible, c'est à dire tous les 4 ans avec un décalage temporel important (2 à 3 ans). Pour le nouvel ICHT, ces dernières charges ne seraient pas prises en compte du fait de l'exigence de non-révisabilité ; elles ne représentent toutefois que 5 % de l'ensemble des charges.
- c. le SMB (salaire mensuel de base à qualification constante) combiné avec la durée du travail offerte de l'enquête ACEMO de la Dares.

A partir de la combinaison de ces différents indicateurs, nous avons envisagé deux alternatives de substitut à l'ICT actuel.

3.1 L'ICT lissé

A partir du taux de salaire brut horaire issu de l'ICT, on calculerait un indice brut du coût du travail, en lui appliquant le taux de charges déduit de celui de l'ICT évoqué plus haut (notamment sans prise en compte des charges estimées avec l'ECMO). Pour supprimer les à-coups résultant de la saisonnalité des primes, cet indice serait ensuite lissé par une moyenne mobile sur 4 trimestres. A travers le taux de salaire brut horaire réellement observé, cet indice intègre les évolutions de la structure des qualifications des salariés. Il constitue à ce titre un indice de « coût » du travail. Les graphiques en annexe présentent les évolutions de cet indice, de 1996 à 2007.

3.2 L'ICT hybride

Une autre solution consisterait à déterminer un taux de salaire horaire en divisant le Salaire Mensuel de Base (hors primes et heures supplémentaires) du secteur par la durée de travail offerte conventionnellement dans ce secteur. Il s'agit alors d'une durée théorique du travail, qui ne prend pas en compte les heures supplémentaires ni l'évolution de la part du temps partiel.

On appliquerait ensuite le même taux de charges déduit de l'ICT (comme précédemment, sans prendre en compte les charges conventionnelles, qui ne peuvent être estimées qu'avec l'ECMO). Dans cette alternative, il s'agirait alors plutôt d'un indice de « prix » du travail, au sens où il s'appuie sur les évolutions d'un indicateur de salaire à structure de qualification constante, comme l'ICT actuel. Ses évolutions sont également présentées sur les graphiques en annexe.

3.3 Avantages - inconvénients des 2 solutions

L'ICT hybride calé sur le Salaire Mensuel de Base a l'avantage d'être conceptuellement proche de l'ancien indice. Il s'agit, comme le précédent, plutôt d'un indice de prix. Un autre avantage est la régularité de ses évolutions. Mais comme il est calé sur le SMB, il décrit plutôt un poste normé de travail. Il ne prend donc pas pleinement en compte ni les primes



(politique d'individualisation du salaire), ni l'augmentation des qualifications, ni les dimensions « Heures supplémentaires » et « évolution de la part du temps partiel ».

L'ICT lissé, quant à lui, présente l'avantage de prendre en compte tous les éléments du salaire et d'être en totale cohérence avec l'ICT que publie par ailleurs l'Insee.

3) Une consultation des fédérations professionnelles

Avant d'aller plus loin (choix définitif de la méthode, champ couvert par le nouvel indice, périodicité des publications), l'Insee a engagé une consultation des utilisateurs de l'ICT et notamment des principales fédérations concernées (voir comptes rendus en pièces jointes). Il s'avère d'abord que certaines d'entre elles ont clairement indiqué qu'elles ne se sentaient pas, ou peu, concernées, disposant par ailleurs d'indicateurs de coûts plus adaptés à leurs besoins (construction³, service⁴). Quelques-unes n'ont pas répondu à nos sollicitations. Par contre, dans le champ de l'UIMM (mécanique et construction aéronautique notamment), il s'avère que l'ICT est souvent utilisé. Ailleurs, dans le champ du tertiaire notamment le recours à l'ICT est souvent plus diffus et il est parfois utilisé par défaut (contrat portant sur la fourniture d'électricité, convention entre des administrations et des entreprises publiques). Dans ces cas, le champ de l'ICT est assez éloigné de celui couvert par le contrat dans lequel il est utilisé. Dans ce cadre, on peut penser qu'une offre d'indices couvrant plus largement le champ (transport par exemple) pourrait répondre à un besoin.

Nous avons interrogé nos interlocuteurs sur le choix méthodologique ainsi que sur la périodicité.

Sur le choix méthodologique :

- l'UIMM n'a pas d'avis bien tranché d'autant plus qu'en moyenne l'écart entre les deux sur le champ des IME est réduit (+0,2% par an en moyenne).

- le GIFAS préfère l'indice de coût, car employant beaucoup de cadres et ayant recours souvent à des rémunérations accessoires (primes), il pense qu'un indice intégrant les primes reflète davantage leur politique de rémunération.

- la FFB préfère l'indice de coût, car plus proche de la réalité du coût du travail (heures supplémentaires, effet qualification). Mais étant donné l'utilisation très marginale de l'ICT dans le dispositif de suivi des coûts du secteur, c'est un point qui pour la FFB n'est pas central.

Sur la périodicité

Toutes les fédérations rencontrées souhaitent un indice mensuel. Toutefois, en l'absence de source mensuelle d'information sur les salaires, on ne peut que calculer un indice trimestriel à partir des sources trimestrielles dont on dispose et ensuite le mensualiser de façon relativement arbitraire. Reste alors à déterminer le rythme de publication de ces indices mensuels calculés trimestriellement. Soit une fois par trimestre quand les sources trimestrielles sont disponibles, environ 90 jours après la fin du trimestre, soit mensuellement. Actuellement, c'est la première solution qui est retenue pour l'ICT du textile, de l'habillement et des services. C'est la seconde pour les IME. C'est pourquoi l'UIMM et la FIM souhaitent une publication plus précoce.

³ La FFB n'utilise que très marginalement l'ICT-services sur le secteur du bâtiment. Dans une formule paramétrique de révision de prix, l'ICT Services aux entreprises joue dans la composante « Transport » de leurs indices, les index BT.

⁴ Syntec exploite une enquête auprès d'un panel de 50 entreprises de leur secteur.



Sur l'information à donner aux utilisateurs de l'ICT

Toutes les fédérations étaient disposées à répercuter dès l'automne une information annonçant les changements à venir.

4) Les propositions de l'Insee

4.1 L'ICT lissé

Au vu des consultations résumées précédemment il apparaît que **l'indice de coût, l'ICT lissé est le plus approprié**, de l'avis de la majorité de nos interlocuteurs. Il cerne tous les coûts et il permet d'assurer une bonne cohérence dans le suivi des charges. De plus, il est assis, pour ce qui est du salaire et des effectifs, sur une source qui couvre tout le champ visé, y compris les entreprises de moins de 10 salariés.

4.2 Des indices par section couvrant plus complètement le champ

Cet indice se déclinera en sections de la nomenclature, dont la section des industries manufacturières, soit 13 indices (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Les sections de la nouvelle nomenclature pour lesquelles il y aurait un indice

	Sections
B	Industries extractives
C	Industrie manufacturière
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
H	Transports et entreposage
I	Hébergement et restauration
J	Information et communication
K	Activités financières et d'assurance
L	Activités immobilières
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Q	Santé humaine et action sociale

4.3 Mais aussi un indice des IME

Comme les IME ne constituent qu'une fraction des industries manufacturières et afin d'assurer une meilleure continuité avec l'ICT actuel des IME, l'Insee produira également un ICT lissé des IME dont le champ est défini dans le tableau 2.



Tableau 2 : Les divisions de la nouvelle nomenclature retenues dans le calcul du nouvel indice des Industries Mécaniques et Électriques

nouvelles divisions	Nombre d'établissements de la division présents dans l'ancien regroupement IME	part de la division dans l'ancien regroupement IME (en %)	Intitulé de la nouvelle division
25	22820	99	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	5740	98	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	3838	97	Fabrication d'équipements électriques
28	10954	98	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	2853	93	Industrie automobile
30	1267	97	Fabrication d'autres matériels de transport
33	24593	97	Réparation et installation de machines et d'équipements

4.4 Des indices retropolés sur plusieurs années

Au début de l'année 2009, la livraison du nouvel indice pour les premiers mois de 2009 s'accompagnera de séries retropolées sur un ou deux an. De la sorte, les divers utilisateurs pourront réaliser des raccords entre ICHT passé et nouvel indice.

4.5 Périodicité et délais

Les données trimestrielles définitives nécessaires à la production d'un ICT lissé trimestriel et non révisable sont disponibles à T+80 (80 jours après la fin du trimestre) pour une diffusion à T+90. Comme tous les utilisateurs sont attachés à un indice mensuel, on peut aisément mensualiser cet indice (en divisant par trois le taux de croissance de l'indice trimestriel). Dans cette hypothèse, l'indice du 3^{ème} mois du trimestre serait disponible dans un délai de 90 jours. Par contre pour l'indice du 1^{er} mois le délai de publication serait de 150 jours. C'est le délai actuel pour les indices autres que celui des IME.

Une autre solution pourrait être envisagée. A la même date, 90 jours après la fin du trimestre (T+90), quand les données définitives du trimestre sont disponibles, on calcule le taux de croissance de l'ICT lissé du trimestre T et on réalise une prévision de l'ICT lissé du trimestre suivant T+1. On en déduit une prévision des indices des deux premiers mois de ce trimestre T+1 et on utilise le calcul du taux de croissance de l'ICT lissé du trimestre T pour calculer l'indice du dernier mois du trimestre T (différence entre le taux de croissance trimestrielle constaté et les taux de croissances prévus le trimestre précédent pour les deux premiers mois de ce trimestre). On publierait simultanément, dans cette hypothèse, l'indice du 3^{ème} mois du trimestre T et ceux des deux premiers mois du trimestre T+1. Les délais seraient pour chacun de ces 3 mois de 90 jours, 60 jours et 30 jours. A titre d'illustration, prenons le cas du 1^{er} trimestre de l'année N. Fin juin N, on publierait les données de l'ICT-lissé correspondant au mois de mars N (obtenu par différence entre le taux de croissance trimestrielle observé du 1^{er} trimestre et les taux de croissance prévus en mars N pour les mois de janvier et février) ainsi qu'une prévision de l'indice pour les mois d'avril et mai N. L'indice du mois de juin N serait publié en septembre N, en même temps que la prévision des indices de juillet et août N, une fois les données définitives du 2^{ème} trimestre disponibles. Cette solution a l'avantage de raccourcir les délais. Mais elle n'assure pas une homogénéité des traitements des différents mois. Il peut notamment y avoir des risques de discontinuité pour l'indice du 3^{ème} mois du trimestre. L'Insee n'y est pas très favorable.

Le Chef de la Division "Salaires et Revenus d'Activité"

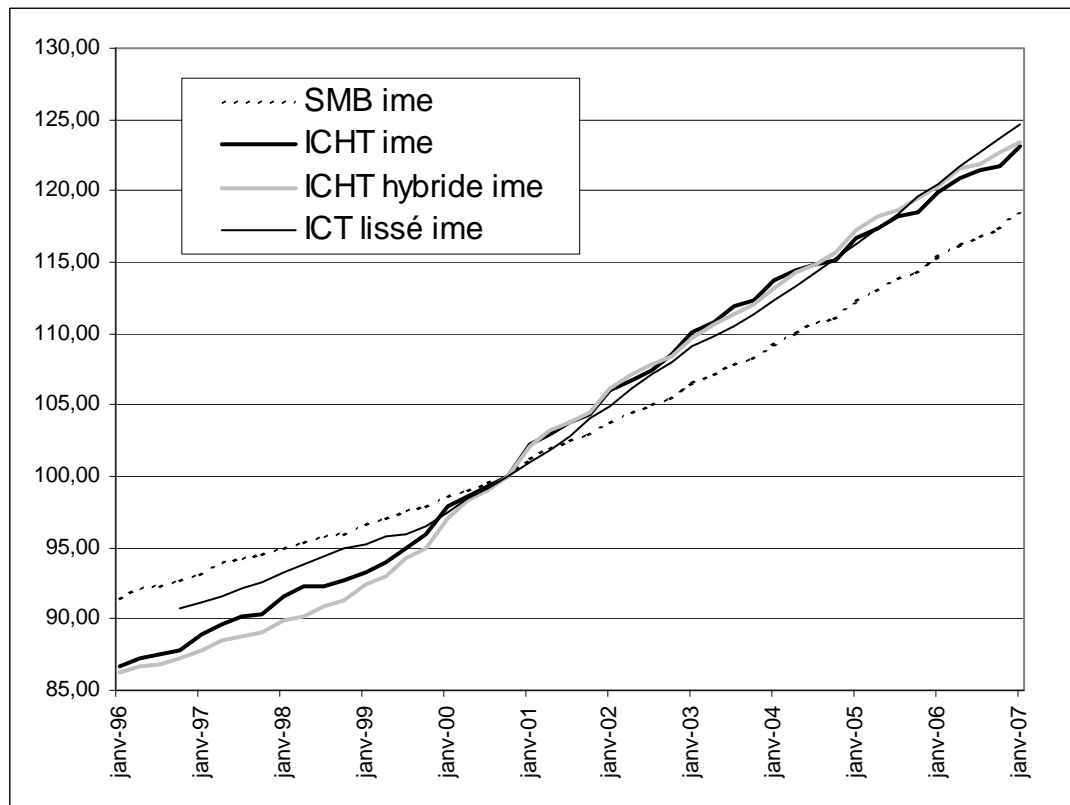
Signé : Michel Amar



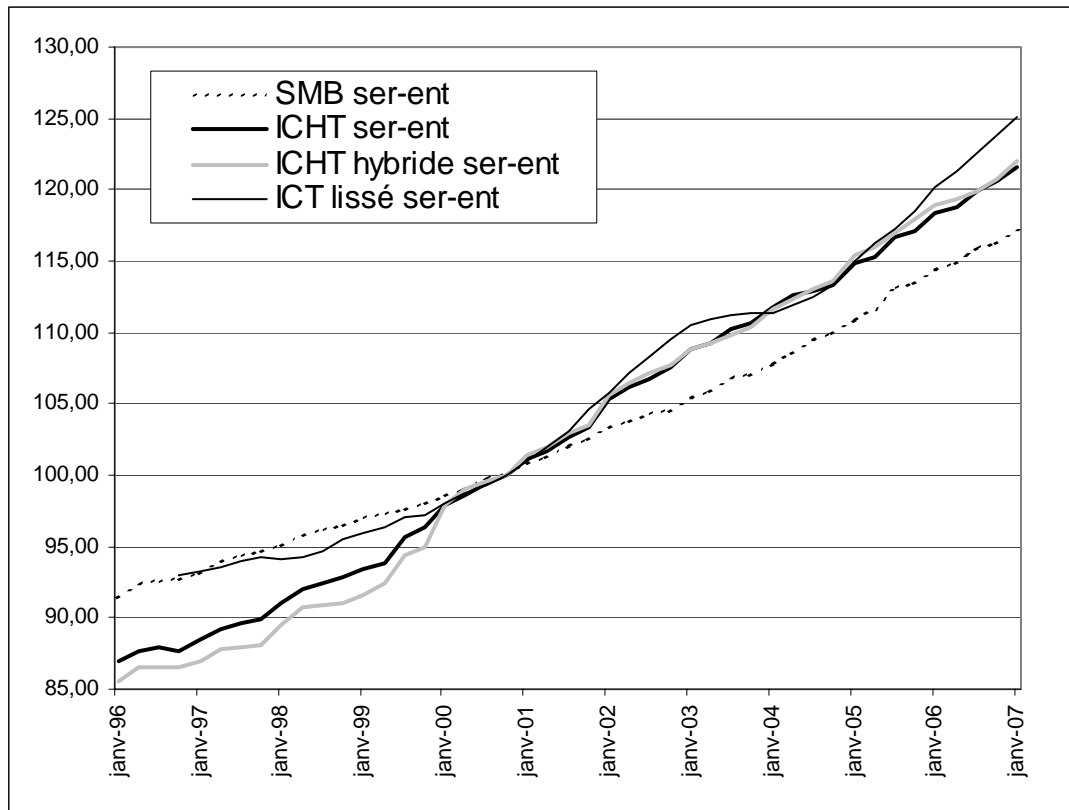
Annexe 1

Comparaison pour les 4 branches disposant d'un ICHT des 2 indices nouveaux possibles

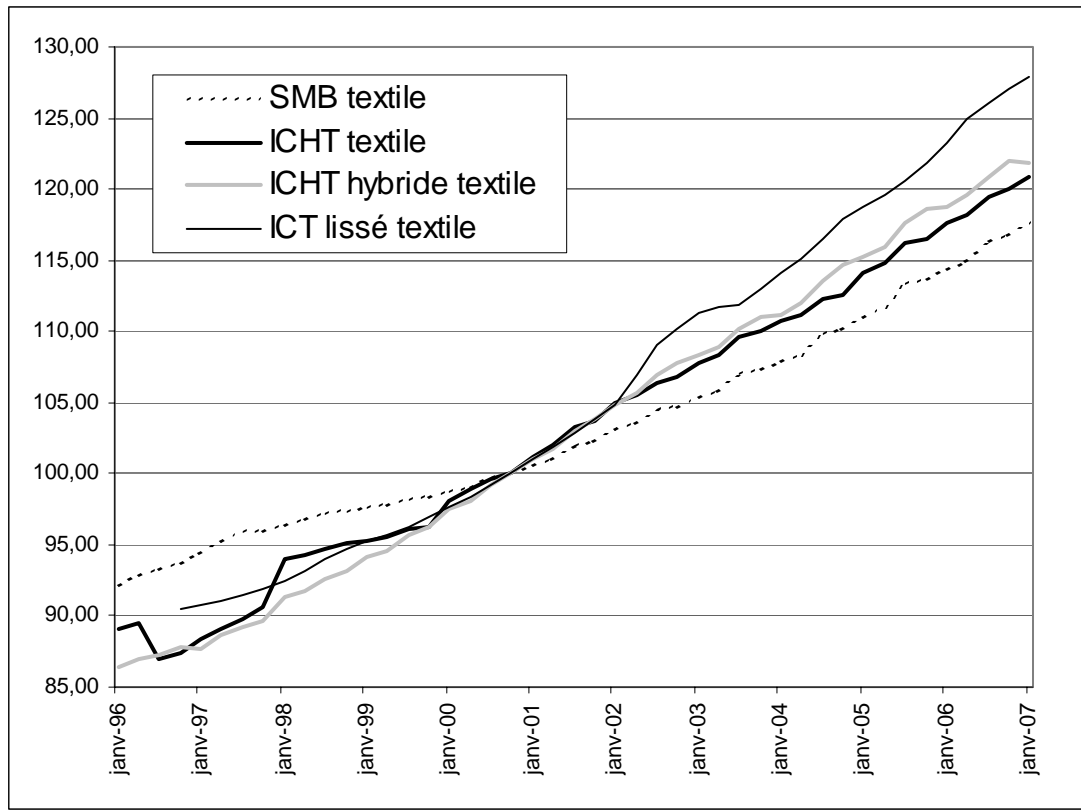
1) Industries mécaniques et électriques



2) Services aux entreprises



3) Industries textiles



4) Industries du cuir

